

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 01/2019

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### **Changement de locataires - Rappel**

Tout changement de locataires doit impérativement être annoncé au Bureau du contrôle des habitants par le propriétaire.

Pour le surplus, il est rappelé qu'en cas de vente d'un immeuble ou autre mutation, le relevé du compteur d'eau doit être transmis à la Municipalité pour suite utile, cas échéant la facture sera à charge du vendeur, ceci conformément à l'article 7 du Règlement communal sur la distribution de l'eau.

### **Centre de tri – Déchets de chantier et de déménagement – RAPPEL**

La Municipalité rappelle que les déchets suivants sont soumis à facturation, soit :

- **Travaux de démolition**
- **Travaux de rénovation**
- **Déménagements complets**
- **Chantiers, quels qu'ils soient.**

Le poids est estimé par le surveillant et un bon signé pour accord est remis à la personne qui amène les déchets.

Les tarifs peuvent être demandés à DESA SA au 021 310 03 28 ou sur [www.desa-sa.ch](http://www.desa-sa.ch).

### **Centre de tri – surveillance**

La Municipalité informe la population, que depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, la surveillance de la déchetterie communale est assurée les mardis par les employés communaux du service voirie, les jeudis et samedis par M. Laurent Vulliamy, Municipal.

### **Recensement des chiens 2018**

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu'au 15 mars 2019** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2018;
- Les chiens nés en 2018 et restés en leur possession;
- Les chiens morts, vendus ou donnés en 2018;
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

## **Chiens - RAPPEL**

Suite à de récents événements, nous rappelons aux propriétaires de chien(s) que ces derniers doivent impérativement être tenus en laisse sur le territoire communal, à moins qu'ils ne soient suffisamment dressés pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui (art. 31 du Règlement communal de Police).

## **Chalet des chasseurs**

Date de l'inauguration prévue : **samedi 25 mai, de 11h00 à 15h00**. Un tous-ménages détaillé sera envoyé en temps utile aux habitants de la Commune. Les locations pourront se faire à **partir du 1<sup>er</sup> juin 2019**. Pour toute information à ce sujet, le Greffe municipal est à votre disposition. Le site internet communal sera également mis à jour avec les nouveaux tarifs.

## **Calendrier des manifestations 2019**

Les organisateurs de manifestations voudront bien nous transmettre **d'ici au 15 mars 2019** les dates afin que nous puissions les faire paraître sur le site communal et les envoyer à la Région du Gros-de-Vaud.

## **Conseil communal**

Dans sa séance du 4 décembre 2018, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 07/2018 relatif au budget 2019 avec un excédent de charges de Fr. 306'818.75;
- Le préavis municipal n° 08/2018 relatif à l'octroi d'un crédit de construction d'un bâtiment scolaire de 8 classes en collaboration avec l'ASIRE comprenant une salle polyvalente avec parking souterrain + abri PC et transformation du collège existant en une UAPE (Commune).

## **Révision de citernes**

Il est rappelé aux détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

## **Parcelle communale Goumoëns-le-Jux à louer**

La Municipalité informe que la parcelle RF 2027 à usage agricole, d'une surface de 2'738 m<sup>2</sup> sise à Goumoëns-le-Jux est libre de tout bail **dès le 1<sup>er</sup> mars 2019**. Toute demande de renseignement doit être envoyée par écrit à la Municipalité, rue Château-Dessus 1, case postale 11, 1376 Goumoëns-la-Ville.

La Municipalité